

CHALLENGE INTER-ENTREPRISES DE BOURGOGNE

CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES DIVISION 2 - 2022

Article 1 : Organisation.

Le challenge Inter-entreprises de Bourgogne est une épreuve organisée par Golf d'Entreprise de Bourgogne (EBGolf)

Le championnat par équipe division 2 comprend toutes les équipes qui ne concourent pas en championnat par équipe division 1.

Une Association Sportive d'Entreprise peut avoir plusieurs équipes en seconde division.

Article 2 : Engagement des Associations Sportives.

L'épreuve est ouverte à toutes les Associations Sportives d'Entreprise inscrites auprès d'EBGolf, affiliées ou non à la Fédération Française de Golf.

L'engagement se fera auprès d'EBGolf avant le 1^{er} mars de l'année en cours, à l'aide du formulaire d'engagement disponible sur le site Internet d'EBGolf et communiqué à chaque Responsable d'Association Sportive en début de saison.

L'Association Sportive fournira à EBGolf la liste des joueurs susceptibles de participer au challenge inter entreprises de Bourgogne.

L'engagement sera accompagné du montant des droits d'engagement, fixé lors de l'Assemblée Générale.

Article 3 : Inscription des équipes.

Chaque Association Sportive d'Entreprise pourra inscrire plusieurs équipes en division 2.

Les joueurs sélectionnés pour la rencontre devront figurer sur la liste fournie en début de saison pour le challenge Inter-Entreprises, actualisée autant que de besoin.

La liste des joueurs composant l'(es) équipe(s) devra parvenir à EBGolf au plus tard le mardi soir précédent chaque rencontre. Toute inscription non reçue dans les délais entraînera le forfait, pour la rencontre, de(s) l'équipe(s) concernée(s)

L'inscription de(s) l'équipe(s) se fera à l'aide du formulaire d'inscription disponible sur le site Internet d'EBGolf et communiqué à chaque Responsable d'Association Sportive en début de saison. Toute réclamation relative à une inscription utilisant tout autre support sera jugée irrecevable.

Le montant du droit d'engagement pour la rencontre est celui fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale d'EBGolf.

Lors de chaque rencontre, EBGolf établira pour chaque Association Sportive une facture, relative au montant des droits d'engagement de son(es) équipe(s), qui sera réglée au trésorier d'EBGolf. Toute Association Sportive qui n'aura pas réglé en totalité le montant de sa facture ne pourra s'inscrire à la compétition suivante.

Pour chaque équipe, il sera désigné un capitaine, il répondra de tout ce qui concerne son équipe.

Article 4 : Qualification des joueurs.

Dans ce règlement le terme de joueur s'applique indifféremment aux Dames et aux Messieurs.

Les joueurs peuvent être des salariés de l'entreprise, actifs ou retraités, leur conjoint et leur(s) enfant(s) mais également des personnes extérieures (invités).

Chaque joueur devra être membre de l'Association Sportive d'Entreprise qu'il représente, licencié et avoir son certificat médical enregistré auprès de la Fédération Française de Golf.

Article 5 : Index.

L'index pris en compte est celui figurant dans Fléole cinq jours pleins avant le début de l'épreuve.

L'index maximum pris en compte sera de 36.

Les joueurs ayant un index supérieur pourront participer mais leur index sera ramené à 36.

Cet index servira de base au calcul du handicap de jeu pour la rencontre.

Article 6 : Calendrier.

Le calendrier des rencontres est établi par EBGolf. Celle-ci déterminera la date et le lieu de chacune des rencontres.

Ce calendrier sera communiqué aux Responsables des Associations Sportives lors de l'Assemblée Générale d'EBGolf et disponible sur le site Internet d'EBGolf.

Article 7 : Formule de compétition.

Les rencontres se dérouleront sur des parcours de 18 trous.

Chaque équipe sera composée de 4 joueurs maximum.

La formule de jeu est le STABLEFORD.

Repères de départ :

- Blancs pour les Messieurs d'index inférieur à 11,5 ;
- Jaunes pour les Messieurs d'index supérieur ou égal à 11,5 et pour les vétérans (+ de 65 ans) ;
- Bleus pour les Dames d'index inférieur ou à 15,5 ;
- Rouges pour les Dames d'index supérieur ou égal à 15,5 et pour les vétéranes (+ de 65 ans).

L'ordre des départs sera établi par EBGolf en respectant le principe que des joueurs d'une même Association Sportive ne jouent pas dans la même partie.

Article 8 : Classement.

A l'issue de chaque épreuve les 3 meilleurs scores BRUTS et NETS de chaque équipe seront retenus, il sera établi un classement par équipe, en BRUT et en NET.

En cas de litige la Commission Sportive tranchera en dernier ressort.

Article 9 : Classement général.

A l'issue de la saison un classement général par équipes sera établi, en BRUT et en NET.

Ce classement final prendra en compte les 4 meilleurs résultats obtenus par chaque équipe sur l'ensemble des rencontres.

En cas d'égalité les équipes seront départagées en prenant en compte le nombre de premières places sur l'ensemble des rencontres. En cas de nouvelle égalité on prendra en compte le nombre de secondes places et ainsi de suite.

En cas de litige la Commission Sportive tranchera en dernier ressort.

Article 10 : Attribution du challenge.

Un challenge sera confié pour un an à l'équipe gagnante en NET le championnat par équipes.

Ce challenge sera attribué définitivement à l'équipe qui le gagnera 3 années consécutivement.